



CTMESR du 5 juillet 2018

Déclaration de la FSU

Cette séance du CTMESR est la dernière d'**une année qui malheureusement voit encore se dégrader les conditions d'étude et les conditions de travail des agents dans les établissements publics.**

La démographie étudiante, phénomène des plus prévisibles, continue de croître sans que les moyens suivent. Bien au contraire on a même vu le nombre d'enseignants-chercheurs diminuer ces dernières années. Les seules réponses de l'administration consistent à privilégier des emplois précaires pour assurer des fonctions pourtant pérennes. **Les conséquences nocives sur les agents concernés sont évidentes mais l'instabilité des équipes de travail conduit aussi à des effets négatifs sur le fonctionnement des établissements et des formations.**

La loi ORE et parcoursup ont ajouté des tâches au personnel (enseignant et administratif) déjà surchargé, et cela pour un résultat déplorable. A ce jour moins d'un candidat sur deux a définitivement validé une proposition, plus de 130000 jeunes sont encore sans proposition, 10 % des candidats se sont désinscrits de la plate-forme. On aurait pas fait autrement si on avait voulu favoriser les établissements d'enseignement supérieur privés qui sautent sur l'occasion pour proposer une place définitive à l'étudiant en attente d'une proposition de parcoursup.

Le projet d'arrêté relatif au diplôme national de licence, transmis dans la précipitation, poursuit dans la déréglementation. Il entérine une licence à plusieurs vitesses entre les établissements ayant les moyens d'assurer un taux d'encadrement important au profit d'étudiants préalablement sélectionnés en L1 et les établissements sous dotés au regard de leurs missions de service public.

Le présent arrêté ne revient pas sur les inégalités de reconnaissance des taux d'encadrement des projets, des stages, des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques entre les différents établissements, composantes, suivant leurs dotations de fonctionnement et leur "réussite" aux appels à projets pédagogique.

Certaines des dispositions de cet arrêté (volume horaire minimum de 1 500 heures, directeur d'études, parcours personnalisés, ...) **impliqueraient des moyens supplémentaires** alors qu'aucun effort budgétaire proportionnel à la croissance du nombre d'étudiants – notamment en terme de création d'emplois – n'est prévu. La création des seuls "directeur d'études" nécessiterait entre 500 et 1000 ETP. Les nouvelles missions de cette fonction (sélection, établissement et suivi des "contrats de réussite pédagogique", et coordination avec les responsables des formations, les responsables d'année, l'équipe pédagogique, l'équipe administrative, les représentant étudiants et les chargés d'orientation) ne peuvent échoir aux seuls enseignants-chercheurs en poste.

La FSU dénonce une mise en œuvre des dispositions qui serait donc entièrement financée par des mutualisations ou bien par la fermeture de formations à faibles effectifs, d'autant plus après l'annonce récente de la création de 10000 nouvelles places à la rentrée prochaine dont on se demande comment elles seront financées, encadrées, et dans quels locaux.

La FSU demande le retrait de ce projet d'arrêté et rappelle ses revendications pour des moyens indispensables à un bon fonctionnement du service public d'ESR.